

Démarche : DDTM 11 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Organisme : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de L'Aude

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Ce dispositif d'urgence est destiné à financer la mise en place d'une aide exceptionnelle de nature forfaitaire à destination des exploitations spécialisées en céréales et protéagineux.

La demande d'aide vaudra demande de paiement.

Coordonnées complémentaires du demandeur

Explication

En complément des informations liées à votre SIRET qui sont automatiquement récupérées, ces informations permettent l'instruction de votre dossier

Numéro PACAGE

Cette information permet de récupérer vos surfaces déclarées.

Informations de contact

Courriel de l'exploitant agricole

Numéro de téléphone à contacter

Adresse de l'exploitation agricole

Catégorie d'exploitation

vosre exploitation correspond à une des catégories suivantes:

Seuls peuvent bénéficier de la mesure :

- les exploitants agricoles à titre principal,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), avec application de la transparence GAEC dans la limite de 3 plafonds,
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ exploitant individuel à titre principal

☐ GAEC

☐ EARL

☐ autre société (SCEA, SA, SARL, SAS) dont le capital est détenu à 50% ou plus par des associés exploitants à titre principal

S'agit-il d'un GAEC :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Partiel

☐ Total

Combien d'associés comporte votre GAEC ?

Etes-vous nouvellement installé ?

Etre nouvel installé depuis moins de 5 ans au 01/03/2026 et avoir moins de 40 ans à la date d'installation .

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je déclare :

Etre âgé de moins de 40 ans à la date d'installation

Etre installé depuis mars 2021

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pour les exploitants sociétaires, indiquer nom et prénom du ou des associé(s) nouvellement installé(s)

Nom et prénom du ou des associé(s) nouvellement installé(s)

Date de naissance du ou des associé(s) nouvellement installé(s)

Nom et prénom du ou des associé(s) nouvellement installé(s)

Nom et prénom du ou des associé(s) nouvellement installé(s)

Date de naissance du ou des associé(s) nouvellement installé(s)

Remplissez-vous les conditions d'éligibilité?

Spécialisation de l'exploitation en céréales et protéagineux

Cette aide s'adresse aux exploitations spécialisées en céréales et protéagineux.

Le pourcentage minimal de surfaces en céréales et protéagineux en 2025 est d'au moins 50 % de la SAU.

Part de cultures industrielles/plantes sarclées et légumes de plein champ

Cette aide s'adresse aux exploitations spécialisées en céréales et protéagineux

Les cultures industrielles/plantes sarclées/légumes de plein champ doivent représenter moins de 10 % de la SAU 2025

Baisse de l'EBE par rapport aux 5 dernières années

Cette aide s'adresse aux exploitations ayant connu une baisse significative de leur EBE par rapport aux 5 dernières années

Dernier EBE connu : année

Indiquer la date du dernier EBE connu (2024 ou 2025)

Dernier EBE connu : montant

Indiquer le montant du dernier EBE connu (2024 ou 2025)

EBE de référence : année retenue

Indiquer l'année de l'EBE de référence choisie parmi les 5 dernières années à partir du dernier exercice comptable clôturé.

EBE de référence : montant de l'année retenue

Indiquer le montant de l'EBE de référence choisie parmi les 5 dernières années à partir du dernier exercice comptable clôturé.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation comptable

La surface en maïs semence doit être inférieure à 5 % de la SAU

DDTM 11 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Surface de terres arables admissibles

A partir du document récapitulatif de l'assolement 2025 (téléchargeable dans TELEPAC - Dossier PAC - campagne 2025).

Avez-vous une surface de terres arables supérieure à 52 ha ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Surface de terres arables

Surface Agricole Utile (SAU)

Vous n'êtes pas éligible à cette aide

Typologie des productions végétales cultivées

Cocher les codes cultures à partir du récapitulatif des assolements PAC 2025.

Cultures de céréales sur l'exploitation :

Plusieurs choix sont possibles.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Sans objet

☐ AVH

☐ AVP

☐ BDH

☐ BDP

☐ BTH

☐ BTP

☐ EPE

☐ MIS

☐ MLT

☐ MOH

☐ ORH

☐ ORP

☐ SRS

☐ SGH

☐ SGP

☐ SOG

DDTM 11 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

☐ TTH

☐ TTP

☐ CAG

☐ CAH

☐ MCS

☐ MCR

☐ RIZ

Surface totale déclarée en céréales

Indiquer 0 si non concerné.

Cultures de protéagineux sur l'exploitation :

Plusieurs choix sont possibles.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Sans objet

☐ ARA

☐ FEV

☐ FNU

☐ FVL

☐ FVP

☐ GES

☐ LEC

☐ LDH

☐ LDP

☐ LOT

☐ PCH

☐ PHS

☐ PHF

☐ SOJ

☐ VES

☐ PAG

☐ MLF

Surface totale déclarée en protéagineux

Indiquer 0 si non concerné.

DDTM 11 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Cultures industrielles sur l'exploitation :

Plusieurs choix sont possibles.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Sans objet

☐ BTN

☐ CHV

☐ HBL

☐ LIF

☐ PTC

☐ TAB

Surface totale déclarée en cultures industrielles

Indiquer 0 si non concerné.

Cultures de légumes sur l'exploitation :

Plusieurs choix sont possibles.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Sans objet

☐ AIL

☐ ART

☐ CAR

☐ CEL

☐ CHU

☐ CCN

☐ EPI

☐ FRA

☐ LBF

☐ MLO

☐ NVT

☐ OIG

☐ RDI

☐ POR

☐ PVP

☐ POT

☐ TOM

Surface totale déclarée en légumes

Indiquer 0 si non concerné.

Surface totale en maïs semence

Indiquer 0 si non concerné.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Récapitulatif des assolements 2025

Téléchargeable dans TELEPAC - Dossier PAC - campagne 2025.

Situation économique

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Mon entreprise

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire

☐ fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et dispose d'un plan arrêté par le tribunal de commerce ;

☐ fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative

Justificatif à fournir pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'un redressement judiciaire par le tribunal de commerce.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Aides de minimis demandées ou perçues par l'entreprise

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de minimis à télécharger, compléter et signer via ce formulaire et à rattacher à la demande ci-dessous.

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 k€ le plafond par entreprise. Il s'apprécie à l'échelle des trois derniers exercices fiscaux glissants.

Ex : si l'aide de minimis agricole est accordée le 1er octobre 2025, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2025.

Sont considérées des aides de minimis notamment (liste non exhaustive) :

- les aides perçues dans le cadre de la DNC
- les prises en charge de certaines cotisations de la MSA,
- le crédit d'impôt agriculture biologique, HVE, glyphosate

...

DDTM 11 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Veillez fournir le nombre d'attestations de minimis correspondant au nombre d'associés de votre GAEC total. En effet, le principe de la transparence GAEC s'applique : chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond d'aides de minimis agricole de 50 000 €.

Total des aides de minimis agricole déjà reçues et des aides de minimis agricole déjà demandées mais pas encore reçues (somme du total A et du total B dans le modèle téléchargeable ci-dessus)

Pour le champ précédent, faire la somme des montants des différents associés

Compte bancaire

Saisir votre IBAN

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ RIB à rattacher à la demande ci-dessus.

Engagements et autorisations

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'autorise :

- la DDTM à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, Chambre d'Agriculture ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, des assureurs, et réaliser les contrôles nécessaires
- la DDTM à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Commentaires ou informations diverses